

**Arrêté temporaire de circulation**

**Travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement,**

**ROUTE BARRE DU N°21 AU N°23 RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE),**

**DEVIATION D15 (LE PIN-EN-MAUGES) et RUE L'ABBE GAULTIER (D15) (LA JUBAUDIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation demeurant 63 rue de la Cité 49602 BEAUPREAU représentée par Monsieur Vincent CHARRON pour le compte de ATЛАSS' demeurant 5 avenue de l'Europe Saint-Germain-sur-Moine 49230 SEVREMOINE représentée par ACCUEIL - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 05/01/2026 au 07/01/2026 21 RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 07/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 21 RUE DE L'EVRE (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 07/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D15
- RUE L'ABBE GAULTIER (D15)
- RUE DE L'EVRE

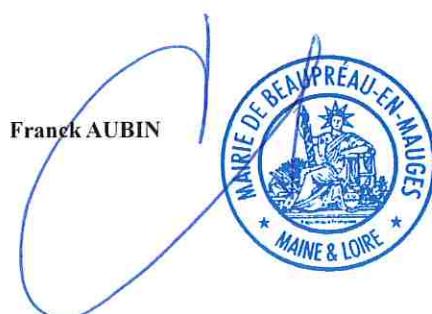
**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATЛАSS'.

**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 décembre 2025  
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges



DIFFUSION:

- ATLOSS'
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- MAUGES COMMUNAUTE - Pôle Grand Cycle de l'Eau - Service Exploitation
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

plan déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

